

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 340

Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River

Rapport d'enquête

Québec 

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 340

Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River

Rapport d'enquête

Août 2017

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Organisme assujéti à la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), le BAPE prend en compte les seize principes de la Loi dans ses travaux.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifce Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca
twitter.com/BAPE_Quebec

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, Pike River, Saint-Sébastien, TransCanada Pipelines Limited, gazoduc, milieu agricole.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISBN 978-2-550-79177-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-79178-2 (PDF)

Québec, le 8 août 2017

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River par TransCanada Pipelines Limited. Le mandat d'enquête avec médiation en environnement, qui a débuté le 3 juillet 2017, était sous la présidence de M^{me} Marie-Hélène Gauthier.

La commissaire a constaté que les circonstances ne se prêtaient pas à une médiation et qu'il convenait de mettre un terme à ses travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Baril

Québec, le 7 août 2017

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez confié, je vous remets le rapport d'enquête de la commission chargée d'examiner le projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River par TransCanada Pipelines Limited.

Au terme de la phase d'information, d'analyse et de consentement durant laquelle les requérantes et le promoteur ont été rencontrés, les requérantes ont clairement indiqué qu'elles ne consentaient pas à poursuivre les discussions dans le cadre d'une médiation en environnement à moins que le promoteur soit ouvert à réviser la profondeur d'enfouissement de la conduite de gaz.

Devant le refus du promoteur, la commission d'enquête a constaté que les circonstances ne se prêtaient pas à une médiation en environnement et qu'il convenait de mettre un terme à ses travaux.

En terminant, je tiens à souligner l'excellente collaboration de l'équipe de la commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission d'enquête,



Marie-Hélène Gauthier

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 L'approche de médiation	3
Chapitre 2 Le projet	5
2.1 La description du projet et sa justification	5
2.2 Le contexte réglementaire d'autorisation du projet.....	6
Chapitre 3 Le processus d'enquête et de médiation	11
3.1 Les motifs des demandes d'audience publique	11
3.2 La phase d'information, d'analyse et de consentement.....	11
3.2.1 La rencontre avec la Municipalité de Pike River	12
3.2.2 La rencontre avec le promoteur et le suivi	13
3.2.3 La rencontre avec la Fédération de l'UPA de la Montérégie.....	14
3.2.4 Le suivi avec le promoteur et la Municipalité de Pike River	15
Conclusion	17
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	19
Annexe 2 Les seize principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>	23
Annexe 3 La documentation déposée	27
Annexe 4 Les demandes d'audience publique	33

Liste des figures

Figure 1 La localisation du projet et le réseau principal de gazoducs	7
Figure 2 Le projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River	9

Introduction

TransCanada Pipelines Limited (TransCanada) a déposé, en mai 2016, un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River, et ce, conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Une directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser a été émise au promoteur le mois suivant. Cette étude a été rendue publique lors de la période d'information et de consultation du dossier par le public tenue du 4 avril au 19 mai 2017, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, deux demandes d'audience publique ont été acheminées au ministre, M. David Heurtel (annexe 4). Les deux requérantes sont représentées par la Municipalité de Pike River ainsi que par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA Montérégie).

Le 15 juin 2017, le ministre confiait au BAPE le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement dans le dossier. Le ministre spécifiait également que le BAPE devait lui faire rapport dans les 30 jours s'il n'y avait pas de médiation et dans les 60 jours s'il y avait médiation. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), a débuté le 3 juillet 2017 (annexe 2). Le président du BAPE, M. Pierre Baril, a désigné M^{me} Marie-Hélène Gauthier à titre de présidente de l'enquête et de la médiation. La commissaire a tenu une série de rencontres au cours desquelles sont intervenues les requérantes, le promoteur et le MDDELCC. Le présent rapport rend compte de la démarche et des résultats de l'enquête.

Chapitre 1 L'approche de médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation par l'entremise du BAPE. Elle vise à rapprocher les parties afin qu'elles en arrivent à une entente à l'amiable. Ce processus peut se révéler approprié lorsque la justification d'un projet n'est pas remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérantes. Sa pertinence est évaluée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsqu'une demande d'audience publique sur un projet précis lui est acheminée.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation en environnement*, adoptées par le BAPE. De plus, la commissaire désignée pour présider la médiation est assujettie au *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ainsi qu'à la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Son rôle consiste à aider les parties à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à les aider à développer des solutions ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre elles. Selon les règles de procédure, la commissaire a, en outre, le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

S'il n'y a pas de possibilité de médiation, ou en cas d'échec de celle-ci, les requérantes conservent leur droit à l'audience publique. Le ministre doit, dans ce cas, déterminer si la demande d'audience publique est frivole. Dans le cas contraire, il doit, selon l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, donner au BAPE un mandat d'audience publique.

Chapitre 2 Le projet

Le présent chapitre décrit succinctement le projet de gazoduc dans son milieu d'insertion ainsi que sa justification. Il donne aussi un aperçu du contexte réglementaire d'autorisation.

2.1 La description du projet et sa justification

TransCanada exploite au Québec un réseau de transport de gaz naturel sous haute pression dont une section traverse, du nord-ouest au sud-est, les MRC du Haut-Richelieu et de Brome-Missisquoi pour se diriger vers l'État voisin du Vermont (figure 1). L'entreprise désire augmenter la capacité de son réseau en construisant une seconde conduite parallèle au gazoduc actuel¹, sur une distance d'environ quatre kilomètres, dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River (figure 2), et ce, afin de répondre à la demande de ses clients, particulièrement *Vermont Gas Systems inc.* (propriété de Gaz Métro).

Le tracé envisagé est adjacent à une emprise existante. Il a comme point de départ le poste de mesurage et de livraison situé en bordure de la route 133, à Saint-Sébastien, et comme point d'arrivée le croisement des chemins Molleur et Archambault, à Pike River. Entièrement en zone agricole, il traverse sept propriétés privées de terres en culture et croise quatre cours d'eau permanents, ainsi que le chemin des Patriotes (route 133) et la route 202.

Sur le plan agricole, les superficies visées par le projet sont constituées de sols d'une grande productivité puisque ces derniers offrent un potentiel majoritairement de classes 2 et 3, selon les données de *l'Inventaire des terres du Canada*. Les lots correspondants sont consacrés depuis plusieurs années à la culture du maïs et du soya notamment.

La nouvelle conduite en acier, d'un diamètre extérieur de 324 mm, serait enfouie à 10 m du gazoduc actuel, et la profondeur minimale d'enfouissement varierait de 0,9 m à plus de 1,5 m selon l'endroit : secteur cultivé, cours d'eau, fossé, route, zone de roche consolidée, drains souterrains, etc.². Il faudrait une servitude permanente supplémentaire de 15 m de largeur par rapport à la servitude existante de 12,1 m. Des aires de travail temporaires, hors servitude et sur la servitude existante, seraient aussi requises durant la construction.

TransCanada prévoit également la mise en place d'infrastructures connexes hors sol. Ainsi, un nouvel assemblage de vannes de sectionnement serait installé au point d'arrivée pour l'interconnexion au réseau. Une gare de raclage³ serait aussi aménagée à cet endroit ainsi

-
1. Le gazoduc actuel (ligne 800-1) a été construit au début des années 1960 et le projet consiste à prolonger une conduite existante.
 2. La conduite serait toutefois le plus souvent enfouie à 1,2 m en terre cultivée.
 3. Les gares de raclage permettent le lancement et la réception de racleurs intelligents pour le nettoyage et l'inspection des gazoducs.

qu'à l'emplacement de la vanne de canalisation principale 805 (VCP 805), située en bordure de la route 227 (rang des Dussault), à environ 6,5 km en amont du point de départ du nouveau gazoduc (figure 2).

Au moment de rendre publique l'étude d'impact, le promoteur souhaitait commencer la construction au troisième trimestre de 2017 pour une mise en service à la fin de la même année. De 100 à 150 emplois directs seraient créés durant la phase de construction, mais aucune main-d'œuvre supplémentaire ne serait nécessaire pendant l'exploitation puisque l'entretien serait sous la responsabilité du personnel de TransCanada déjà affecté à ce secteur. Quant au coût du projet, il est évalué à 28,6 millions de dollars, dont 14 millions serviraient à l'installation des deux gares de raclage et de la conduite de gaz.

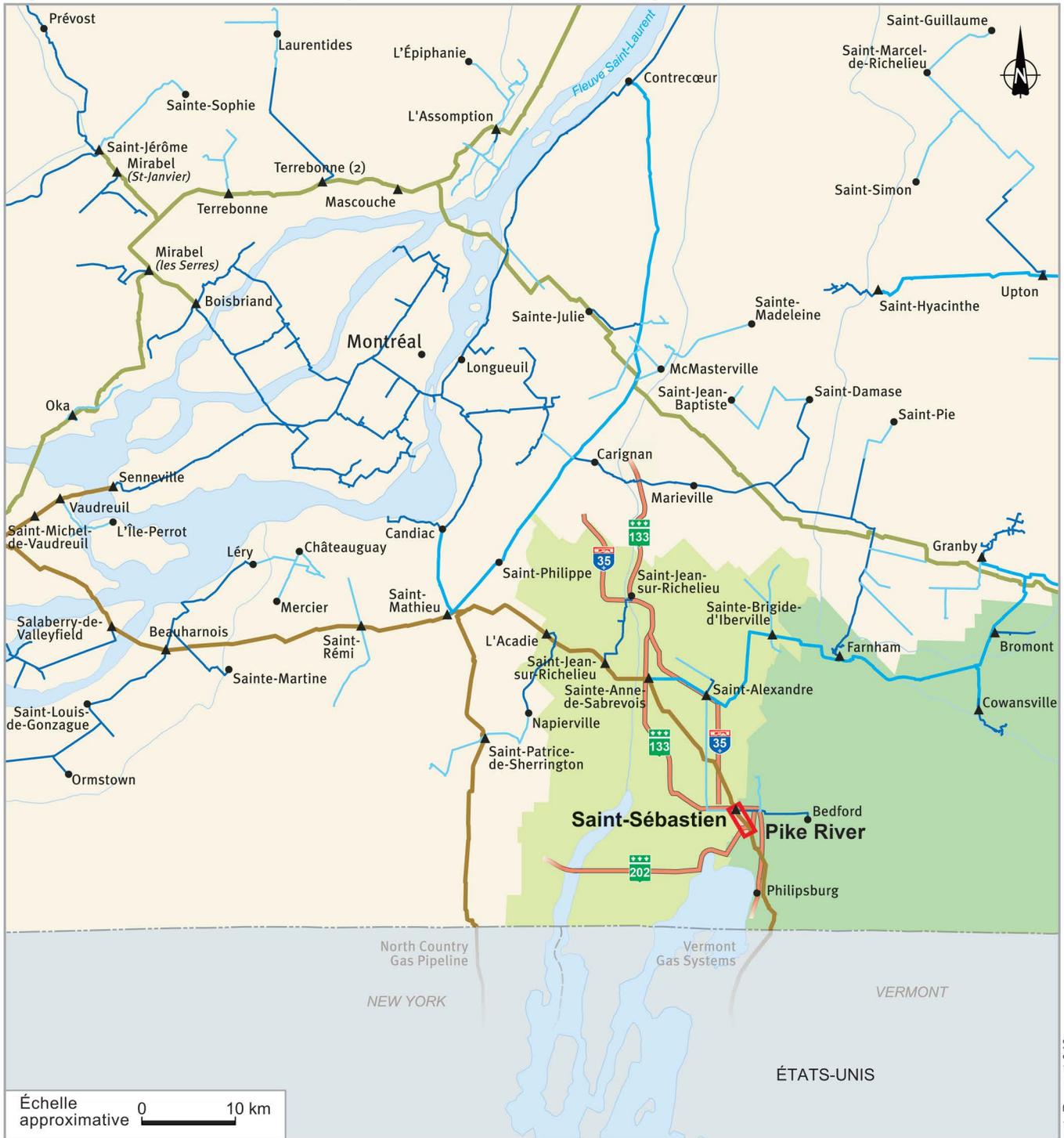
2.2 Le contexte réglementaire d'autorisation du projet

Le tronçon du gazoduc projeté fait partie d'un vaste réseau qui transporte le gaz naturel de l'Ouest canadien vers l'est de l'Amérique du Nord. Puisqu'il traverse plusieurs juridictions provinciales, ce tronçon est régi par la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (LRC 1985, c. N-7), dont les dispositions confèrent à cet organisme gouvernemental fédéral le pouvoir d'autoriser ou non la construction et l'exploitation de pipelines au Canada. À cet égard, le 17 août 2016, l'Office a autorisé le projet selon les caractéristiques présentées dans l'étude d'impact, notamment le tracé, la largeur de l'emprise ainsi que la profondeur d'enfouissement du gazoduc (ordonnance XG-T211-023-2016).

Outre cette approbation, le promoteur doit obtenir une autorisation du Conseil des ministres du Québec en vertu de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dont le présent mandat du BAPE constitue une étape. Il doit aussi obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), puisque le projet est situé en territoire agricole protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LRQ, c. P-41.1). Le promoteur a donc demandé à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles 16,14 ha de terres, dont plus de la moitié en guise d'emprise temporaire pour la durée des travaux, qui seraient remises en état pour la production agricole à la fin des travaux.

Enfin, TransCanada devra obtenir l'autorisation de traverser les routes 133 et 202 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Figure 1 La localisation du projet et le réseau principal de gazoducs

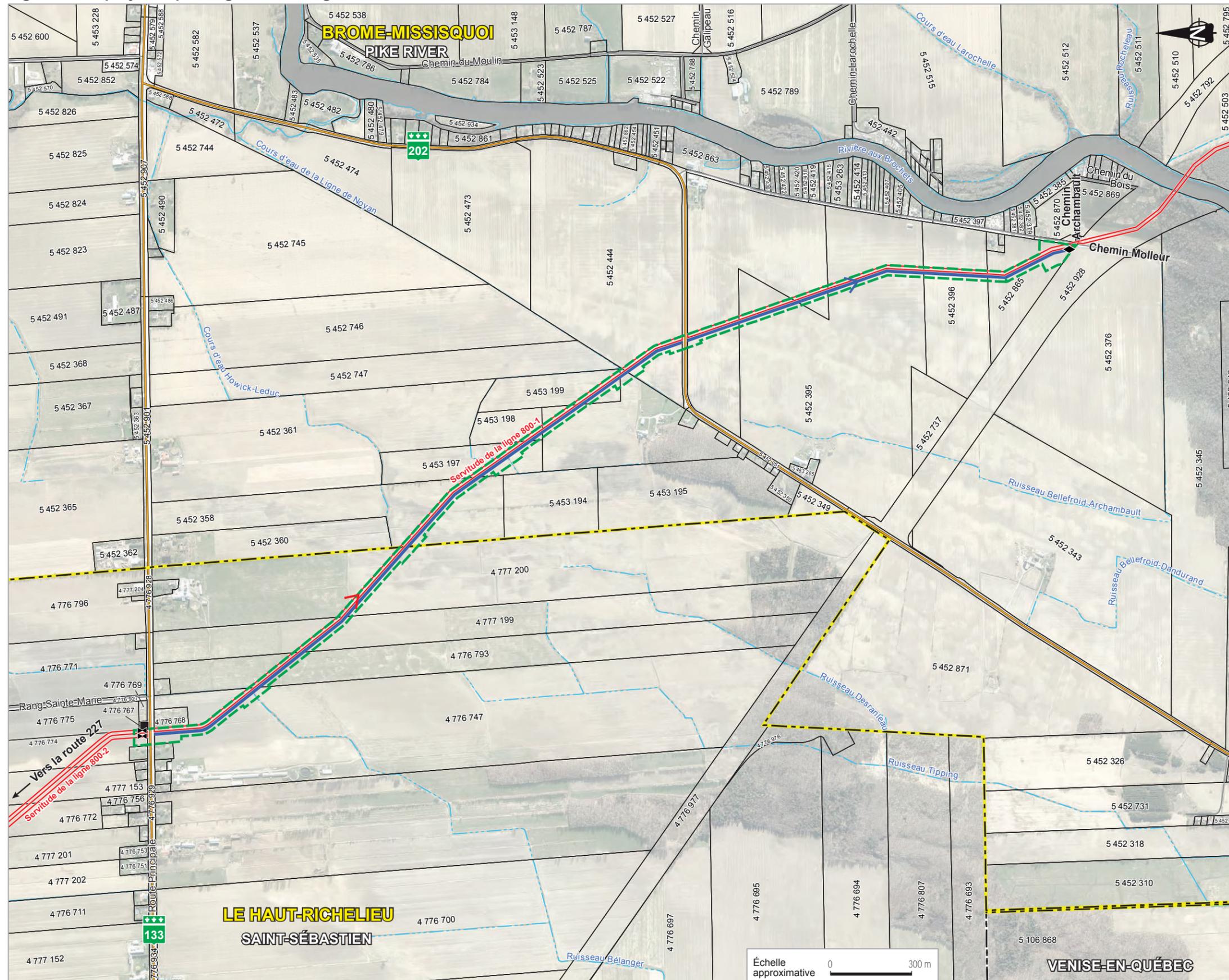


Légende

- | | |
|---|---|
|  Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River |  Gaz Métro – transport |
|  MRC Le Haut-Richelieu |  Gaz Métro – alimentation |
|  MRC Brome-Missisquoi |  Gaz Métro – distribution (représentation partielle) |
|  Trans Québec & Maritimes Inc. – transport |  Poste de livraison de Gaz Métro |
|  TransCanada Pipelines Limited – transport |  Autoroute et route nationale |

Sources : adaptée de BAPE, rapport n° 240, figure 1 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire [en ligne (21 juillet 2017) : www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/cartotheque/Region_16.pdf].

Figure 2 Le projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River



Légende

Composante du projet

- Servitude projetée
- ◆ Gare de raclage projetée
- Zone d'implantation du Projet (ZIP)
- > Sens d'écoulement du gaz

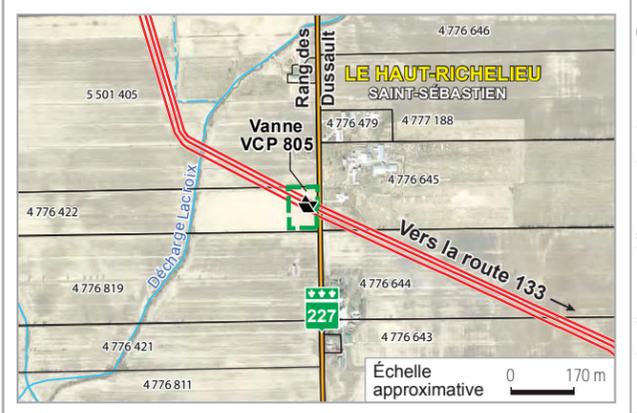
Composante du réseau existant

- Servitude existante
- ▶ Vanne existante
- Poste de mesure et de livraison existant
- > Sens d'écoulement du gaz

Repère géographique

- Limite de MRC
- Limite municipale
- Route nationale
- Route municipale
- Cadastre*
- Cours d'eau
- - - Cours d'eau intermittent

*Cadastre localisé de façon approximative.



Source : adaptée de PR5.1.1, annexe QC-04.

Chapitre 3 **Le processus d'enquête et de médiation**

Le présent chapitre décrit le processus qui a eu lieu à la suite du mandat confié au BAPE par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il expose d'abord les motifs des demandes d'audience publique, puis le déroulement de la phase d'information et d'enquête tenue par la commission du BAPE.

3.1 Les motifs des demandes d'audience publique

Le présent mandat résulte de deux requêtes transmises au ministre, soit celles de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et de la Municipalité de Pike River, respectivement datées du 8 et du 9 mai 2017. La Fédération demande une audience publique afin de pouvoir expliquer les impacts du gazoduc sur les activités agricoles ; elle voudrait notamment exposer ses vues quant à la profondeur d'enfouissement de la conduite projetée, laquelle serait de 1,2 m en terre cultivée, et quant aux mesures d'atténuation applicables. Elle signale qu'elle demeure insatisfaite de la documentation déposée par le promoteur et partage les mêmes réserves que celles exprimées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Finalement, la Fédération souhaiterait présenter à l'audience de nouvelles informations concernant des projets de gazoduc réalisés au cours des dernières années.

La requête de la Municipalité de Pike River prend la forme d'une résolution du conseil municipal qui souligne que les profondeurs de 0,9 m en présence de roc et de 1,2 m ailleurs, en terre cultivée, sont nettement insuffisantes. La résolution fait également état de certains éléments du compte rendu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), daté du 25 avril 2017⁴, qui apparaissent erronés et devraient être corrigés, sans toutefois énoncer de motifs plus explicites.

3.2 La phase d'information, d'analyse et de consentement

Quatre rencontres préparatoires se sont tenues à Saint-Jean-sur-Richelieu. La première a eu lieu le 4 juillet 2017 avec la Municipalité de Pike River, et la deuxième, le lendemain, avec le promoteur TransCanada. Ce n'est que le 18 juillet que la commission a pu rencontrer les représentants de l'UPA. Une seconde rencontre avec le promoteur a permis ensuite de

4. Numéros de dossier : 412477 et 412478.

présenter les préoccupations de la Fédération. La représentante du MDDELCC assistait à ces rencontres pour discuter des enjeux et y apporter certains éclaircissements. Ces réunions visaient principalement à informer les participants du cadre dans lequel s'inscrit un mandat d'enquête avec médiation en environnement, à obtenir des précisions sur les requêtes et à recevoir le consentement des parties à s'engager dans le processus de médiation. Aucune rencontre conjointe ne s'est tenue avec le promoteur et les requérantes.

3.2.1 La rencontre avec la Municipalité de Pike River

La Municipalité était représentée par le maire, une conseillère municipale et la directrice générale. D'emblée, le maire et la conseillère nous ont indiqué que l'administration municipale se préparait pour une audience publique plutôt que pour une médiation. Pour leur part, ils n'étaient pas à l'aise avec cette démarche et n'avaient pas encore reçu l'autorisation du conseil municipal pour s'engager dans un tel processus (M. Martin Bellefroid, DT1, p. 7 ; M^{me} Hélène Campbell, DT1, p. 108). Toutefois, ils se sont montrés disposés à discuter des motifs de la requête que la Municipalité a fait parvenir au ministre.

La Municipalité justifie d'abord sa requête par l'absence d'écoute de la part du promoteur ; elle affirme que plusieurs de ses questions sont demeurées sans réponse ou que les réponses fournies étaient vagues (M. Martin Bellefroid, DT1, p. 9 et 11). Malgré quelques rencontres avec le promoteur et la séance d'information tenue par le BAPE, elle estime que certains renseignements lui sont encore inconnus (M. Martin Bellefroid, DT1, p. 52 et 53).

Plusieurs de ses interrogations concernent les risques technologiques, et la Municipalité signale qu'elle s'opposera au projet dans son ensemble si le tracé présente des risques de sinistres importants pouvant mettre en danger la vie de ses citoyens résidant à proximité. Selon elle, le risque d'explosion est réel, d'autant plus qu'elle estime que la conduite servirait plutôt de réservoir souterrain permettant d'emmagasiner le gaz (M^{me} Hélène Campbell, DT1, p. 16 et 32 ; M. Martin Bellefroid, DT1, p. 24, 55 et 56). Elle reconnaît toutefois la difficulté de déplacer le tracé, vu le caractère immuable des points de départ et d'arrivée de la conduite et vu l'emplacement de l'emprise pour l'autoroute 35 projetée (M. Martin Bellefroid, DT1, p. 29). Elle fait également état de son inquiétude quant à la localisation de la gare de raclage, qui se trouverait en zone inondable de récurrence 20-100 ans, et elle craint la vulnérabilité de cette installation face au vandalisme ou à des personnes malintentionnées (M. Martin Bellefroid, DT1, p. 62 et 66).

Quant aux impacts sur les activités agricoles, elle est d'avis que la profondeur de la conduite, qui serait de 0,9 m en présence de roc, est insuffisante, et exprime la crainte que des agriculteurs puissent l'endommager au cours de leurs activités habituelles (M^{me} Hélène Campbell, DT1, p. 36 et 50 ; M. Martin Bellefroid, DT1, p. 39). Par ailleurs, enfouir la conduite à une profondeur supérieure à celle proposée faciliterait, selon elle, le drainage souterrain de l'emprise. De plus, la Municipalité est d'avis que la profondeur de la conduite existante ne devrait pas déterminer la profondeur de la nouvelle conduite (M. Martin Bellefroid, DT1, p. 15 et 41 ; M^{me} Hélène Campbell, DT1, p. 45).

La Municipalité, qui est au courant de l'identité de l'autre requérante, reconnaît du même coup que l'UPA et elle ont des intérêts communs, mais estime que la Fédération est en meilleure position pour défendre certains enjeux agricoles, tels que le rétablissement des systèmes de drainage, la mise en place de mesures d'atténuation et le suivi des rendements agricoles (M. Martin Bellefroid, DT1, p. 48).

L'implication de tierces parties est également abordée, puisque toute entente qui pourrait survenir dans le cadre du processus de médiation concernerait les agriculteurs propriétaires des terres sur lesquelles le gazoduc serait implanté (M^{me} Hélène Campbell, DT1, p. 112 et 113).

Avant d'accorder son consentement à la médiation, la Municipalité veut, dans un premier temps, s'assurer de l'ouverture du promoteur et, dans un deuxième temps, obtenir l'aval de son conseil municipal (M^{me} Hélène Campbell, DT1, p. 102 ; M. Martin Bellefroid, DT1, p. 92).

3.2.2 La rencontre avec le promoteur et le suivi

La rencontre avec le promoteur a permis de lui exposer les motifs de la demande d'audience publique de la Municipalité de Pike River et de préciser les préoccupations de cette dernière (DT2). Afin de fournir à la Municipalité des renseignements supplémentaires, la commission a demandé au promoteur de produire deux documents explicatifs, le premier portant sur la justification du projet et sur l'analyse des risques technologiques (DA1), et le second, sur la profondeur de recouvrement de la conduite, le drainage souterrain et le suivi post-construction (DA2).

Le promoteur conçoit que des explications additionnelles sont nécessaires à la bonne compréhension de certains aspects du projet. Il note aussi que des éléments de l'analyse de risques ont évolué depuis le dépôt de l'étude d'impact, et ce, à la suite de questions posées lors de la séance d'information tenue par le BAPE. Ces éléments touchent principalement l'effet de la fermeture automatique des vannes de sectionnement sur la zone d'influence d'une éventuelle fuite (M. Marc Parson, DT2, p. 18, 24, 25 et 39).

Le promoteur s'est montré ouvert à prendre part à la médiation pour tenter de répondre aux préoccupations de la Municipalité en expliquant davantage certains aspects du projet, dont celui de la profondeur de la conduite (M. Marc Parson, DT2, p. 81). Il maintient cependant sa position quant à l'enfouissement de la nouvelle conduite à la même profondeur que la conduite existante, soit à 1,2 m en milieu cultivé, estimant que cette proposition est conforme aux pratiques établies depuis plusieurs décennies (M. Marc Parson, DT2, p. 66). Il ajoute que cet enjeu sera d'ailleurs débattu l'automne prochain devant la CPTAQ puisqu'une demande d'audience publique, pour une profondeur d'enfouissement supérieure, a été déposée par l'UPA (M^e Carolina Rinfret, DT2, p. 78). La commission note que dans son orientation préliminaire, la CPTAQ indique :

La conduite sera installée à une profondeur permettant d'obtenir un recouvrement minimal de 1,2 m sous les champs et de 0,9 m si une zone de roche consolidée était rencontrée. Ce recouvrement tient compte du fait que la conduite actuelle est recouverte d'une épaisseur de sol variant entre 0,9 et 1,2 m. Bien que la Commission ait choisi, pour les nouveaux gazoducs, d'imposer des recouvrements minimaux de 1,6 m dans les champs, le cas soumis à la présente apparaît différent. L'ajout d'une conduite parallèle à une conduite existante s'inscrit dans un contexte différent de celui d'une nouvelle conduite. Cette particularité fait en sorte qu'il serait impossible de justifier sur la base des critères d'application de la Loi, une profondeur de recouvrement différente pour deux conduites espacées de seulement 10 m.

(Compte rendu de la CPTAQ du 7 juin 2017, numéros de dossier : 412477_2 et 412478_2)

Après avoir reçu les documents explicatifs, la Municipalité s'est dite satisfaite quant à l'analyse du niveau de risques de sinistre relatif au tracé proposé de la conduite, quant à la localisation de la gare de raclage et quant aux mesures de sécurité qui seraient mises en place. Cette acceptation a permis à la commission d'écarter tout enjeu associé à la justification du projet, afin de poursuivre le processus de médiation. En ce qui a trait aux enjeux portant sur la profondeur d'enfouissement de la conduite, sur le drainage et sur le rendement agricole, une lettre de consentement à la médiation a été acheminée à la requérante le 12 juillet 2017 pour signature.

3.2.3 La rencontre avec la Fédération de l'UPA de la Montérégie

Ce n'est que deux semaines après le début du mandat, soit le 18 juillet 2017, que la commission a pu rencontrer la Fédération, compte tenu de la disponibilité de cette dernière (DT3). À cette occasion, plusieurs remarques préliminaires ont été faites par le représentant légal de l'UPA. D'abord, ce dernier estime que le calendrier proposé est contraignant, car les instances démocratiques de la Fédération ne siègent pas en été (M^e Stéphane Forest, DT3, p. 13). Ensuite, pendant la période estivale, la requérante ne peut consulter ses experts (M^e Stéphane Forest, DT3, p. 14). Finalement, puisque les transcriptions et les comptes rendus des rencontres avec la commission risqueraient d'être rendus publics avant la tenue de l'audience publique de la CPTAQ, participer activement au processus de médiation ferait en sorte que des éléments de preuve seraient divulgués au promoteur avant l'audience, ce que le représentant légal de l'UPA veut éviter. Celui-ci préfère plutôt que les préoccupations en matière de sécurité et d'environnement ainsi que les observations de la Fédération soient présentées lors de cette audience, notamment celles d'ordre scientifique au regard de la profondeur de la conduite fixée à 1,2 m (M^e Stéphane Forest, DT3, p. 19 et 20).

La Fédération, qui défend les intérêts de l'ensemble des producteurs agricoles du Québec et non les intérêts personnels des producteurs visés par le projet, ne veut pas créer un précédent factuel et juridique quant à la profondeur de toute conduite d'un gazoduc (M^e Stéphane Forest, DT3, p. 21, 23 et 24).

La requérante informe la commission que des négociations ont eu lieu avec le promoteur, au cours de la dernière année, afin d'en arriver à une entente-cadre avec celui-ci sur une

profondeur de 1,6 m pour tout type de pipeline construit en zone agricole, ainsi que sur des mesures d'atténuation et de compensation. La Fédération avise donc la commission qu'elle estime que l'enjeu de la profondeur de la conduite est une condition essentielle à la poursuite du processus de médiation, puisque, selon elle, un accord est pratiquement conclu avec le promoteur en ce qui concerne toutes les autres mesures relatives à cette entente-cadre (M^e Stéphane Forest, DT3, p. 23 et 24).

3.2.4 Le suivi avec le promoteur et la Municipalité de Pike River

Une dernière rencontre s'est tenue le 18 juillet 2017 avec le promoteur afin de déterminer s'il est prêt à remettre en question la profondeur d'enfouissement du gazoduc projeté (DT4). Le promoteur, sur la base des documents déposés et estimant ne pas avoir reçu de mandat à cet effet, nous signale son refus de négocier sur cette question, mettant fin à la médiation avec la Fédération (M. Marc Parson, DT4, p. 1). La commission a par la suite reçu un consentement de la Municipalité, daté du 20 juillet 2017, indiquant que celle-ci serait prête à poursuivre le processus de médiation, mais seulement si le promoteur était ouvert à enfouir la conduite à une profondeur de 1,6 m, confirmant ainsi la fin du processus.

Conclusion

La commission a reçu pour mandat de faire enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement dans le cadre du projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River par TransCanada Pipelines Limited.

À l'étape d'information, d'analyse et de consentement, les requérantes ont clairement indiqué qu'elles ne consentaient pas à poursuivre les discussions dans le cadre d'une médiation à moins que le promoteur soit disposé à négocier sur la profondeur de la conduite. Vu le refus du promoteur d'accéder à cette demande, la commission a informé le promoteur et les requérantes qu'elle devait mettre un terme à ses démarches.

La commission constate que, pour la Fédération, cet enjeu dépasse largement le projet soumis au processus d'enquête et de médiation. Des négociations ont eu lieu durant plusieurs mois entre le promoteur et l'UPA et, si ce n'était de l'enjeu non résolu de la profondeur de la conduite, les parties auraient pu en arriver à une entente sur les autres aspects du projet. Le promoteur et la Fédération feront donc valoir leurs points de vue respectifs devant la CPTAQ, qui aura à se prononcer sur le projet et à déterminer ses conditions de réalisation.

Dans ce contexte, il appartient maintenant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'apprécier le fond des requêtes de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et de la Municipalité de Pike River, et de leur donner les suites appropriées.

Fait à Québec,



Marie-Hélène Gauthier
Présidente de la commission
d'enquête

A contribué à la rédaction du rapport :
Yvon Deshaies, analyste

Avec la collaboration de :
Lynda Carrier, coordonnatrice
Maxandre Guay Lachance, coordonnateur
Karine Lavoie, conseillère en communication
Ginette Otis, agente de secrétariat
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le mandat a débuté le 3 juillet 2017.

L'équipe du BAPE

La présidente de la commission

Marie-Hélène Gauthier

Son équipe

Yvon Deshaies, analyste
Karine Lavoie, conseillère en communication
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Ginette Otis, agente de secrétariat

Avec la collaboration de :
Virginie Begue, chargée de l'édition
Lynda Carrier, coordonnatrice
Karine Fortier, responsable de l'infographie
Maxandre Guay Lachance, coordonnateur

Les requérantes

Les requérantes

Fédération de l'UPA de la Montérégie

Municipalité de Pike River

M. Robert Racine, directeur régional

M^{me} Sonia Côté, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le promoteur

TransCanada Pipelines Limited

M. Marc Boucher, directeur du projet de
prolongement Saint-Sébastien
M. Marc Parson, responsable des
communications
M^e Carolina Rinfret, conseillère juridique
principale
M. Claude Veilleux, ingénieur et agronome
pour Groupe Conseil UDA inc.

Les personnes-ressources

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques	M ^{me} Marie-Michelle Vézina
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	M ^{me} Evelyne Vouligny
Ministère de la Sécurité publique	M. Hugues Daveluy

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

4 juillet 2017 à 13 h 30	Rencontre préalable tenue avec les représentants de la Municipalité de Pike River (requérante).
5 juillet 2017 à 9 h 30	Rencontre préalable tenue avec les représentants du promoteur.
18 juillet 2017 à 10 h	Rencontre préalable tenue avec les représentants de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) Montérégie (requérante).
18 juillet 2017 à 14 h	Rencontre préalable tenue avec les représentants du promoteur.

Annexe 2

**Les seize principes de la
*Loi sur le développement durable***

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

La documentation déposée

Les centres de consultation

Bureau municipal
Saint-Sébastien

Hôtel de ville
Pike River

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. *Avis de projet*, mai 2016, 10 pages.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, juin 2016, 23 pages.
- PR3** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- PR3.1** *Étude d'impact*, rapport principal, octobre 2016, pagination diverse.
- PR3.2** *Résumé*, mars 2017, pagination diverse.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Questions et commentaires au promoteur.
- PR5.1** Questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 1^{re} série, 21 décembre 2016, 10 pages.
- PR5.1.1** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 1^{re} série, Addenda 1, janvier 2017, 31 pages et annexes.
- PR5.1.2** Addenda 2, janvier 2017, 2 pages et annexe.

- PR5.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Questions et commentaires au promoteur – 2^e série, 6 février 2017, pagination diverse.
- PR5.2.1** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 2^e série, février 2017, 3 pages.
- PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes*, du 11 novembre 2016 au 10 mars 2017, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 6 mars 2017, 3 pages.
- PR8** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. *Liste des lots touchés*, non daté, 1 page.
- PR8.1** *Complément de réponses aux questions posées par les participants lors de la séance d'information du 26 avril 2017, 3 mai 2017, non paginé.*

Correspondance

- CR1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 4 avril 2017, 22 mars 2017, 1 page.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Nomination du président de la commission d'enquête et de la médiation, 15 juin 2017, 1 page.
- CR4** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale à compter du 3 juillet 2017, 15 juin 2017, 1 page.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, 1 page.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 4 avril 2017, 2 pages.

- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Curriculum vitæ de la commissaire, s.d., 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à la médiation.*
- CM4.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation, 3 juillet 2017, 2 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est terminée le 19 mai 2017*, 5 pages.

Par le promoteur

- DA1** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. *Document 1 : Justification du projet et analyse des risques*, 10 juillet 2017, 9 pages.
- DA2** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. *Document 2 : La profondeur du recouvrement, le drainage souterrain et le suivi post-construction*, 10 juillet 2017, 5 pages et annexe.
- DA3** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. *Entente pour espace de travail temporaire*, formulaire type, s.d., 4 pages et annexes.
- DA4** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. *Acte de servitude*, formulaire type, s.d., 16 pages et annexes.
- DA5** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. *Avis d'approbation – Prolongement de Saint-Sébastien*, 22 août 2016, 2 pages et annexe.
- DA5.1** TRANSCANADA PIPELINES LIMITED. *TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Saint Sébastien Extension Project (the Project) – Order XG-T211-023-2016 (the Section 58 Order) – Board File : OF-Fac-Gas-T211-2016-03 01 – Request for Extension of Project Sunset Clause*, 15 juin 2017, 1 page. (Version anglaise uniquement.)

Les transcriptions et les comptes rendus

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River.*

- DT1** Transcription de la rencontre tenue avec la requérante (Municipalité de Pike River) le 4 juillet 2017 en après-midi à Saint-Jean-sur-Richelieu, 117 pages.

- DT2** Transcription de la rencontre tenue avec le promoteur le 5 juillet 2017 en avant-midi à Saint-Jean-sur-Richelieu, 123 pages.
- DT3** Transcription de la rencontre tenue avec la requérante (Fédération de l'UPA de la Montérégie) le 18 juillet 2017 en avant-midi à Saint-Jean-sur-Richelieu, 44 pages.
- DT4** Transcription de la rencontre tenue avec le promoteur le 18 juillet 2017 en après-midi à Saint-Jean-sur-Richelieu, 18 pages.

Annexe 4

Les demandes d'audience publique

AR (envoyé)

Cabinet du ministre
8 MAI 2017
MDDEP

Le 4 mai 2017

Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Demande d'audience publique :
Projet de prolongement d'un gazoduc entre St-Sébastien et
Pike River**

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du projet de prolongement d'un gazoduc entre St-Sébastien et Pike River par la compagnie TransCanada, la Fédération de l'UPA de la Montérégie demande la tenue d'audiences publiques par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En permettant la tenue de telles audiences, la fédération sera en mesure d'expliquer les impacts du gazoduc sur les activités agricoles et les conséquences à long terme, notamment les mesures d'atténuation et la profondeur de 1,2 mètre de la surface.

La documentation, déposée par le promoteur au BAPE et qui est rendue disponible par le centre de consultation, ne nous satisfait pas. Nous avons pris connaissance des communications du MAPAQ auprès du MDDELCC et nous demeurons avec les mêmes questionnements que le ministère de l'agriculture.

...2

3800, boul. Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 8E3

Téléphone: 450 774-9154
Télécopieur: 450 778-3797

www.upamonteregie.ca



La fédération désire présenter de nouvelles informations quant à des projets de gazoduc qui ont été construits ces dernières années. Nous croyons ainsi que le BAPE sera en mesure de mieux juger du projet, soit en ayant en main des informations à la fois complémentaires et différentes du promoteur.

Espérant une réponse positive de votre part, veuillez accepter, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Robert Racine". The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke at the end.

Robert Racine





Pike River



Pike River, le 9 mai 2017

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Monsieur David Heurtel
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

**OBJET : Demande d'audience publique / dossier prolongement d'un gazoduc
entre Saint-Sébastien Pike River / TransCanada Pipeline**

Monsieur le ministre,

Veillez trouver ci-joint la résolution portant le numéro 2017-159, adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Pike River lors de la séance ordinaire du 1er mai 2017 qui s'explique d'elle-même.

Merci de votre attention et recevez, Monsieur Heurtel, nos salutations distinguées.

Sonia Côté, g.m.a.
Directrice générale/secrétaire-trésorière

p.j. résolution 2017-159

548 Route 202, C.P. 93
Pike-River (Québec)
J0J 1P0
Téléphone : 450 248-2120
Télécopieur : 450 248-4772



Municipalité de Pike River

COPIE DE RÉOLUTION
Extrait du procès verbal

À une session ordinaire, tenue le lundi 1er mai 2017 à 19h30 et à laquelle sont présents les conseillers (ères) suivants (es) :

Sylvie Jeannotte Marianne Cardinal
Hélène Campbell Jean Asnong
Stephan Duquette

formant quorum sous la présidence du maire, M. Martin Bellefroid
La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté, est aussi présente.
Absente: La conseillère Julie Fontaine

RÉSOLUTION 2017-159

CPTAQ: AVIS PRÉLIMINAIRE / RÉSERVOIR TRANSCANADA PIPELINES

CONSIDÉRANT les erreurs énoncées dans le compte rendu de la CPTAQ en date du 25 avril 2017 des numéros de dossier 412477 et 412478 ;

CONSIDÉRANT le changement de 0.9 mètres sur le roc alors que le 1.2 m est déjà nettement insuffisant;

CONSIDÉRANT l'erreur à la page 2 où *l'On mentionne conduite au lieu de réservoir;*

CONSIDÉRANT l'erreur à la page 4 où *l'On mentionne 0.9 mètres au lieu de 1.2 mètres;*

Il est proposé **Jean Asnong**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Pike River demande la révision des points mentionnés ci-haut et demeure disponible à une rencontre ultérieure si des développements sur la situation se font.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 8^e jour du mois de mai 2017

Sonia Côté
Directrice générale



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz